

Modification des procédures liées aux dommages causés par le gibier

Suite au dernier courrier de l'office de l'environnement adressé aux agriculteurs en mars dernier qui explique la modification des procédures liées aux indemnisation des dommages causés par le gibier, nous constatons que ces changements se font sur le dos des agriculteurs. Ils sont en effet « invités » à intégrer la problématique des dégâts dans la mise en œuvre des méthodes culturales et des moyens de prévention.

Pour protéger les cultures, les agriculteurs devraient clôturer les parcelles à l'aide de barrières à 3 fils électrifiés. Ce procédé exige beaucoup de temps pour la pose mais également pour l'entretien. Dès que la végétation touche les fils, l'électricité ne circule plus de manière correcte.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- **Les annonces de dégâts ne peuvent plus se faire par téléphone mais par internet. Qu'en est-il des régions ou secteurs où il n'y a pas de réseau internet ?**
- **Les annonces par internet permettent-elles une économie significative en personnel administratif ?**
- **Aux vues des investissements conséquents notamment en main-d'œuvre, les mesures de préventions réclamées seront-elles partiellement prises en charge par le canton ?**
- **Il arrive régulièrement qu'une clôture installée correctement le long d'un chemin subisse des déprédations par les passants. Quelles seront les mesures prises dans ce cas par le canton ?**

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 19.04.2021

Pour le groupe UDC

LAURENCE STUDER



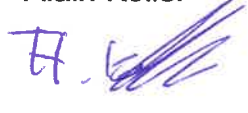
Didier Spies



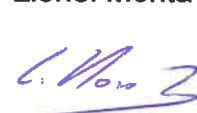
Philippe Rottet



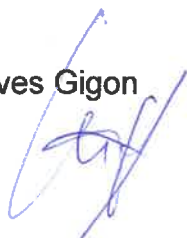
Alain Koller



Lionel Montavon



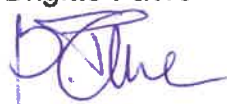
Yves Gigon



Romain Schaer



Brigitte Favre



Francine Stettler



Claude Gerber

Irmin Rais

